

Commune d'Ollioules  
Secrétariat des Elus

Mme Geneviève BARBIER  
ADJOINTE AU MAIRE  
DELEGUEE AUX CIL OUEST OLLIOULAIS

Mme Jeannine BAUDRAND  
ADJOINTE AU MAIRE  
DELEGUEE AUX CIL EST OLLIOULAIS

A l'attention de Mmes les Présidentes et MM les Présidents des C.I.L.

**OBJET** : Principe de soutien financier de la Ville à l'acquisition par de motopompes pour les résidents ollioulais situés en zone à risque

Mesdames, Messieurs,

Pour répondre à l'attente de certains d'entre vous, nous avons le plaisir de vous rappeler, ci-dessous, le principe et les conditions d'attribution de la subvention communale :

- L'Administré qui souhaite acquérir (ou a déjà acheté) ce type de matériel (neuf) doit, par votre intermédiaire, adresser un courrier à l'attention de M. le Maire, sollicitant un soutien financier auquel doit être joint un devis ou la facture acquittée,
- Le dossier sera, dès réception, enregistré puis soumis à la validation du Groupe de Travail
- La subvention communale est de
  - o 30% pour les broyeur thermiques plafonnée à 500 €
- Lorsque le dossier reçoit un avis favorable, et après réception de la facture acquittée (si celle-ci n'a pas été fournie au préalable), comme la procédure l'exige, il doit être validé en Conseil Municipal.
- Vous recevrez un courrier vous signifiant la décision ainsi qu'une Charte d'engagement (copie ci-jointe) qui devra être signée par l'administré et nous être renvoyée.
- La subvention devant impérativement transiter par votre CIL, elle vous sera mandatée pour que vous puissiez la reverser à l'intéressé.

Nous restons, bien entendu, à votre écoute pour toute information complémentaire mais sachez que vous pouvez vous rapprocher de notre secrétariat (Mme A. FIGON 04.94.30.41.06 ou Mme V. BARBARROUX 04.94.30.41.56) qui se tiennent à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Recevez, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos salutations les meilleures.



**CHARTRE**  
**Pour le soutien financier de la ville à l'acquisition de motopompes**

**Préambule**

**L'attribution de l'aide financière**

- Le choix de la motopompe est librement fait par l'acquéreur. La seule contrainte consiste à avoir du matériel compatible avec celui des pompiers.
- Le bénéficiaire devra posséder une piscine (en eau) accessible.
- Le bénéficiaire devra avoir satisfait aux obligations légales en matière de débroussaillage.
- La facture acquittée sera transmise à la ville pour versement de l'aide. Cette subvention sera versée au C.I.L territorialement compétent.

**L'engagement du bénéficiaire**

- Maintenir en état de fonctionnement la motopompe.
- Utiliser dans le cadre d'une solidarité de voisinage sa motopompe pour un feu accessible chez un voisin.
- Mettre à disposition sa motopompe à un voisin ou ami pour une utilisation éventuelle en cas d'absence.
- Permettre aux animateurs du comité de secteur de contrôler l'état des motopompes.

**Le propriétaire**